

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2014 À 17 H 00**

L'an deux mille quatorze le vingt quatre octobre ,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaelle LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ginette CLAPIER; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Sébastien ROME; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; David DRUART; Aline SERRES; Ahmed KASSOUH; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO

Pouvoir(s) :

Fadilha BENAMMAR KOLY à Marie-Christine BOUSQUET; Raoul MILLAN à Ludovic CROS ; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES à Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Pierre DELON à Jean-Michel KOSIANSKI; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI à Isabelle MACEDO

Absents :

Sonia ARRAZAT; Nathalie SYZ; Karim CHAOUA

Madame le Maire souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance et propose de passer à l'ordre du jour.

Madame le Maire ouvre la séance à 17h15mn et procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mr Sébastien ROME. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour avec l'ajout de 2 points :

- motion de soutien à l'entreprise IRRIFRANCE
- aide financière exceptionnelle à la mairie de Plaissan suite aux intempéries

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

**Vote à l'unanimité**

Mme le Maire informe des décisions du maire prises par délégations depuis le conseil du 22 septembre 2014

<b>55/2014</b>	Convention d'utilisation des locaux scolaires par les associations en dehors des heures de formation 2014/2015	<b>24/09/2014</b>		
<b>56/2014</b>	Réfection charpente et couverture école César Vinas – Avenant n° 1 avec la société SOPRIBAT	<b>24/09/2014</b>		
<b>57/2014</b>	Convention de MAD salle du Tribunal à la CCL&L	<b>24/09/2014</b>		
<b>58/2014</b>	Convention d'occupation temporaire du site Gambetta par le SDIS 34	<b>21/10/2014</b>		

**Informations des travaux de la CCL&L**

*Arrivée de Sonia ARRAZAT à 17h30*

**Cohésion Sociale**

**1 - VALIDATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

**Rapporteur :** Marie-Christine BOUSQUET

Vu le décret 2002-999 du 17 juillet 2002, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, et sa circulaire d'application du 17 juillet 2002,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007, relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu la circulaire du 13 octobre 2008, relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, adopté le par le comité interministériel de prévention de la délinquance pour la période 2014 / 2017,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, signé le 17 décembre 2013.

Considérant, la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2003 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) de Lodève,

Suite aux orientations nationales et départementales, le comité restreint du CLSPD a travaillé sur le projet de Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2014 / 2017 de Lodève.

Celui-ci, acté en séance plénière du CLSPD du 14 octobre 2014 est proposé à la validation du Conseil Municipal avant mise en place concrète.

#### **Vote à l'unanimité**

**Présentation de la réforme de la politique de la ville et bilan du CUCS à l'aide d'un power point par Mme le Maire et Mr ROME Sébastien.**

Arrivée de Nathalie SYZ à 17h45

Arrivée de Elisabeth CIPRIANI à 17h52

#### **Direction**

### **2B - MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - ELECTION D'ADJOINTS -**

**Rapporteur** : Marie-Christine BOUSQUET

Considérant la délibération en date du 4 avril 2014 installant le Conseil Municipal et notamment le nombre d'adjoints au Maire fixé à 7, alors même que les articles L2121-2 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent d'arrêter leur nombre à 8 dans les commune de la strate démographique de la ville de Lodève.

Madame le Maire propose comme candidature au poste de 8ème adjoint Mr ROME Sébastien. Aucune autre candidature n'étant enregistrée, le Conseil Municipal procède à l'élection.

Le Conseil Municipal est donc sollicité sur la création d'un poste de 8ème adjoint et la désignation après élection de Mr RRME Sébastien au poste de 8ème adjoint.

**Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 6**

#### **Abstentions :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

#### **Direction**

### **3 - INDEMNITÉS DES ÉLUS - MODIFICATION**

**Rapporteur** : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle que par, délibération n° 20140404005 du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a, conformément aux dispositions des articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, fixé l'enveloppe et la répartition des indemnités versées aux Maire, Adjointes et Conseillers délégués.

ELUS	Nombre	Montant en % de l'indice 1015	Majoration Chef lieu d'arrondissement	Pour information montant brut mensuel au 24 octobre 2014	Pour information, montant brut plafond incluant les majorations
MAIRE	1	44.50%	20.00%	2029.98	2,965.15
ADJOINTS : 3ème, 5ème, 6ème, 7ème, 8ème	5	19.00%	20.00%	866.74	1,254.49
ADJOINTS : 1 <sup>er</sup> , 2ème, 4ème	3	16.50%	20.00%	752.69	1,254.49
CONSEILLERS DELEGUES	12	8.00%	20.00%	364.94	
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>				

Afin de prendre en compte la nouvelle organisation des adjoints et conseillers délégués, il convient de revenir sur cette délibération dans les conditions suivantes.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers délégués.

**Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 6**

**Abstentions :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

**Cohésion Sociale****4 - SUBVENTION MJC -ILL AU TITRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ**

**Rapporteur :** Marie-Laure VERDOL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la MJC-ILL mène, tout au long de l'année scolaire, des actions d'accompagnements à la scolarité.

Ces actions sont mises en place au sein des écoles César Vinas et Prosper Gély en direction des enfants d'élémentaires et dans les locaux de l'association, en direction des collégiens et des lycéens.

Afin que la MJC-ILL puisse poursuivre cette démarche sur l'année scolaire 2013-2014, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 3500 € à l'association.

Sur la base de la présentation du bilan d'activité relatif à cette action, cette subvention sera versée en 2 temps :

- 80 % suite à la présente délibération (soit 2800€),
- 20 % sur présentation du bilan de l'action en fin d'année (soit 700€)

**Vote à l'unanimité**

**Affaires Scolaires****5 - COLLÈGE PAUL DARDÉ, PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN VOYAGE SCOLAIRE EN ALLEMAGNE**

**Rapporteur :** Bernadette TRANI

Un voyage scolaire en Allemagne est organisé du 4 au 13 décembre 2014 pour les élèves de 4ème et 3ème du collège Paul Dardé.

L'ensemble du voyage, visites et transport s'élève à 9 200€.  
Il est demandé aux familles une participation de 200€.

13 élèves lodévois participent à ce voyage.

Afin de diminuer l'investissement financier des familles le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 20€ par élève soit une subvention totale de 260€.

**Vote à l'unanimité**

**Mediatheque-Cinema****6 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT "COLLÈGE AU CINÉMA"; ÉCOLE ET CINÉMA; LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA- AUTORISATION DE LES SIGNER**

**Rapporteur :** Yanick LEBON

Madame Le Maire informe que chaque année, le Cinéma Lutéva

- en partenariat avec « l'Association les Chiens Andalous » met en place deux conventions « Collège au Cinéma » et « École au Cinéma », afin de faire découvrir au jeune public la Production cinématographique.
- participe au dispositif « Lycéens et apprentis au Cinéma ». Ce dispositif est mis en place par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Centre National de la Cinématographie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces trois conventions et d'autoriser Madame le Maire à les signer

**Vote à l'unanimité**

## **Mediatheque-Cinema**

### **7 - CONVENTION DE PARTENARIAT CINÉMAS LUTÉVA ET ASSOCIATION CINÉVOIES**

**Rapporteur** : Yanick LEBON

Madame le Maire informe que l'association CinéVoies récemment créée, regroupant des cinéphiles lodévois, souhaite nouer par une convention, un partenariat avec le Cinéma Lutéva pour l'organisation mensuelle de soirées cinéma accompagnées d'animations et de discussions

Considérant la compétence de la ville en matière de gestion du cinéma Lutéva,

Considérant l'avis de la commission « Jeunesse, Éducation, Culture, Sports, Vie associative »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition du cinéma à l'association CinéVoies,
- d'approuver les termes de la convention présentée en annexe,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention.

#### **Vote à l'unanimité**

Pour la délibération suivante, Madame le Maire informe l'assemblée de sa volonté de surseoir à l'attribution de la subvention pour le club de foot et en explique les raisons.

## **Jeunesse,Sports et Vie Associative**

### **8 - 4ÈME VAGUE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2014**

**Rapporteur** : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une quatrième attribution de l'enveloppe 2014 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2014 FONCTIONNEMENT- 4ème REPARTITION</b>
<b>THEME AUTRES</b>	
AITL	4 500,00 €
<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>4 500,00 €</b>
<b>THEME SPORT</b>	
FER ROULANT	2 000,00 €
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>2 000,00 €</b>
<b>TOTAL 4ème répartition subventions de fonctionnement 2014</b>	<b>6 500,00 €</b>

#### **Vote à l'unanimité**

## **Jeunesse,Sports et Vie Associative**

### **9 - 5ÈME VAGUE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2014**

**Rapporteur** : Ali BENAMEUR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une cinquième attribution de l'enveloppe 2014 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2014 EXCEPTIONNEL - 5ème REPARTITION
<b>THEME COMBATTANTS</b>	
SOUVENIR FRANCAIS	300,00 €
<b>TOTAL THEME COMBATTANTS</b>	<b>300,00 €</b>
<b>THEME CULTURE</b>	
ASSOCIATION PHILATELIQUE LODEVOISE	200,00 €
SHANTIDAS : projet co-voiturage	1 200,00 €
<b>TOTAL THEME CULTURE</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>THEME SPORT</b>	
FER ROULANT	500,00 €
<b>TOTAL THEME SPORT</b>	<b>500,00 €</b>
<b>TOTAL 5ème répartition SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2014</b>	<b>2 200,00 €</b>

#### Vote à l'unanimité

Sortie de Sonia ARRAZAT à 18h55

#### Direction

### **10 - CHANGEMENT STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS ET LARZAC**

**Rapporteur** : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite au Conseil Communautaire du Lodévois et Larzac qui s'est déroulé le mercredi 24 septembre 2014, le Conseil Municipal doit se prononcer pour entériner les nouveaux statuts de la Communauté de Communes et prendre acte sur :

1 – Changement d'adresse du siège de la CCL&L (article 3 – siège) :

*Délibération CC\_20140924\_016*

Le siège de la Communauté de Communes sera fixé au 1 place Francis MORAND – 34700 LODEVE

2 – Prise de compétence de l'action sociale d'intérêt communautaire (article 9 – alinéa 8)

Madame le Maire précise que plusieurs communes du Lodévois et Larzac fonctionnent à ce jour par convention avec le CCAS de Lodève, pour l'accompagnement social de leurs concitoyens, ce qui a permis de juger de la pertinence de l'action des travailleurs sociaux au bénéfice des habitants de nos villages.

Aujourd'hui la proposition de concrétisation d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) a pour enjeu de créer une équité territoriale. L'ensemble des services sera donc accessible à toute la population rurale.

La modification statutaire porte sur le transfert des communes à la communauté de communes Lodévois et Larzac, de la compétence ACTION COMPETENCE SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Coordination et développement des actions en faveur de :

- L'aide sociale légale
- Episol
- L'animation en faveur des personnes âgées
- L'accompagnement social des administrés
- Les actions de prévention de la santé

Les communes doivent se prononcer sur la modification de ces statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération n°CC\_20140924\_017 notifiée le 25 septembre 2014 : soit avant le 25 décembre 2014.

Il est demandé au conseil municipal d'entériner les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et de :

Prendre acte

- du changement d'adresse (Article 3 – Siège)

Approuver

- la prise de compétence *action compétence sociale d'intérêt communautaire* telle que mentionnée dans les statuts joints (Article 9 – alinéa 8)

**Vote : Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 6**

**Abstentions :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT, Jean-Michel KOSIANSKI, Isabelle MACEDO Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

**Direction**

**11 - DÉSIGNATION DE MEMBRES À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

**Rapporteur :** Pierre LEDUC

Madame le Maire précise que suite à la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (cf délibération CC\_20140425\_025 du 25 avril 2014), il convient de désigner 2 contribuables.

Vu l'article 34 de la 4ème loi des finances rectificative pour 2010 qui a rendu obligatoire cette création par les communautés soumises au régime de la fiscalité professionnelle unique.

**Rôle de la commission**

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

**Composition de la commission**

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- et dix commissaires.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur propositions de ses communes membres.

Vu que son organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, être composée d'une liste de noms :

- de vingt personnes susceptibles de devenir des commissaires titulaires (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté) ;
- de vingt personnes susceptibles de devenir des commissaires suppléants (dont deux domiciliés en dehors du périmètre de la communauté).

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

Vu que peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérante, les agents de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants,

Vu que ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa de l'article 1650 du Code Général des impôts à savoir :

- être de nationalité française,
- être âgées d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impositions directes de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu que la condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée à savoir : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la taxe professionnelle doivent être équitablement représentés au sein de la commission ;

Vu que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur propositions des communes membres,

Vu que la durée des mandats des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Considérant qu'il revient à chacune des 28 communes membres de proposer par délibération deux noms de contribuables satisfaisant aux conditions susmentionnées ;

Il est donc proposé à l'assemblée :

- De désigner 2 contribuables pour participer à la commission intercommunale des impôts directs.

Madame le Maire propose de désigner :

Mr CASTANIER Robert et Mr VERDOL Michel comme représentants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

**Vote à l'unanimité**

***Pôle Ressources***

## **12 - RECOUVREMENT DES CRÉANCES PUBLIQUES**

### **AUTORISATION PERMANENTE D'ENGAGER DES POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE**

**Rapporteur** : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du recouvrement des créances publiques, il convient d'une part de donner au comptable public une autorisation permanente d'engager des poursuites, et d'autre part de fixer des seuils d'admission en non valeur des créances publiques.

Il est rappelé au conseil que jusqu'au 31/08/2014, le précédent receveur municipal de Lodève, était autorisé de façon permanente à engager des poursuites.

En septembre 2014, Monsieur Francis BROUSSAT a succédé à ce dernier.

#### **1 / AUTORISATION PERMANENTE D'ENGAGER DES POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE**

En application de la réglementation en vigueur (Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales), Madame le Maire propose de donner à Monsieur Francis BROUSSAT, Trésorier de Lodève pour toute la durée du mandat, une autorisation permanente d'engager les actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par les différents budgets de la collectivité :

- par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 euros (seuil minimum de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales) ;

- par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 15 euros ;
- par voie de relance amiable par voie d'huissier (phase comminatoire amiable) pour les dettes supérieures ou égales à 100 euros ;
- par saisie attribution (ex CAF, employeurs) pour les dettes supérieures ou égales 30 euros ;
- par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 euros pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires et 130 euros pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques ;
- par voie de saisie-vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 200 euros ; le seuil au delà duquel la vente des biens sera demandée, est fixé à 500 euros.
- par voie de PSE (poursuites par voie de saisie extérieure) poursuites extérieures pour les dettes supérieures ou égales 1 000 euros (seuil fixé par la DRFIP 34-circulaire n°3/2013 du 17/01/2013).

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- à tout moment reprendre son autorisation de poursuivre ; dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;
- exceptionnellement et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 200 euros

## **2 / FIXATION DES SEUILS D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES**

Il en découle que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées en non-valeur dans un délai minimal de 6 mois, entre le constat de la créance en comptabilité et son admission en non-valeur pour le comptable :

- créances inférieures à 5 euros ;
- créances supérieures ou égales à 5 euros et inférieures à 15 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse ;
- créances supérieures ou égales à 15 euros et inférieures à 30 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses ;
- créances inférieures à 1 000 euros pour les poursuites extérieures ;
- créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquates mais infructueux.

## **3 / PROCEDURE DE PRESENTATION ET D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES**

L'admission en non-valeur peut être demandée à l'ordonnateur par le comptable dès qu'une créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (constat par huissier que le débiteur ne dispose d'aucun bien saisissable, par exemple).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge en comptabilité des créances irrécouvrables.



- Le comptable adresse à l'ordonnateur le 30/5 et le 30/10 de chaque année une liste issue de l'application Hélios des admissions en non valeur proposées, assortie le cas échéant de la copie des pièces justifiant la demande ;
- Dès réception, l'ordonnateur dispose d'un délai d'un mois pour compléter cette liste des décisions prises par l'assemblée délibérante (acceptation et/ou refus); en cas de refus d'admettre en non valeur une créance proposée par le comptable, l'ordonnateur doit motiver de manière expresse sa décision ; l'ordonnateur ne peut pas rajouter sur la liste transmise un nouveau débiteur.
- A l'issue du délai d'un mois, l'ordonnateur retourne la liste au comptable accompagnée d'un seul mandat émis sur le compte 6541 « créances admises en non valeur » pour le montant global des créances admises en non valeur et inscrites sur la liste (la liste doit être jointe en pièce justificative du mandat).

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser de façon permanente le comptable public à engager des poursuites, dans le cadre du recouvrement des créances publiques

de fixer les seuils d'admission en non valeur des créances publiques comme indiqués ci-dessus

d'accepter la procédure de présentation et d'admission en non valeur, proposée par le comptable de Lodève et telle que présentée ci-dessus,

**Vote à l'unanimité**

*Pôle Ressources*

### **13 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Pierre LEDUC

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014 adoptant le Budget Primitif 2014 de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 août 2014 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la ville,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Afin d'adapter le budget aux priorités qui se font jour, il convient de procéder à des virements

et ouvertures de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Les virements de crédits de cette décision modificative n° 2 sont retracés dans les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative n° 2 du Budget Principal de la Ville

Décision modificative n° 2 - Budget Principal 2014  
Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	DM Technique	DM N°1	DM N°2	Budget total 2014 après DM
013	ATTENUATION DE CHARGES	320 000,00			-66 900,00	253 100,00
70	PRODUITS DES SERVICES	396 650,00				396 650,00
73	IMPOTS ET TAXES	4 463 941,00				4 463 941,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 181 586,00			19 700,00	3 201 286,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	73 200,00			70 900,00	144 100,00
76	PRODUITS FINANCIERS	-				-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 722,00		6 950,00		11 672,00
79	TRANSFERT DE CHARGES	-				-
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	315 833,00				315 833,00
	<b>TOTAL</b>	<b>8 755 932,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 950,00</b>	<b>23 700,00</b>	<b>8 786 582,00</b>
002	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	130 692,91				130 692,91
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 886 624,91</b>	<b>0,00</b>	<b>6 950,00</b>	<b>23 700,00</b>	<b>8 917 274,91</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	DM Technique	DM N°1	DM N°2	Budget total 2014 après DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 855 220,00		6 950,00	9 050,00	1 871 220,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 885 000,00				4 885 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 010 500,00			67 500,00	1 078 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	335 000,00				335 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	93 700,00				93 700,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-				-
022	DEPENSES IMPREVUES	65 000,00			-65 000,00	-
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	241 804,91			12 150,00	253 954,91
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 400,00				400 400,00
	<b>TOTAL</b>	<b>8 886 624,91</b>	<b>0,00</b>	<b>6 950,00</b>	<b>23 700,00</b>	<b>8 917 274,91</b>
002	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	-				-
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 886 624,91</b>	<b>0,00</b>	<b>6 950,00</b>	<b>23 700,00</b>	<b>8 917 274,91</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	Reste à réaliser	Montant Total (RAR+Vote)	DM Technique	DM N°1	DM N°2	Budget total 2014 après DM
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	652 546,19		652 546,19				652 546,19
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	825 640,00	8 124,97	833 764,97				833 764,97
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	695 056,09	570 000,00	1 265 056,09				1 265 056,09
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-		-				-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-		-				-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-		-		50 000,00		50 000,00
024	PRODUITS DES CESSIIONS D'IMMOBILISATIONS	67 600,00		67 600,00				67 600,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	400 400,00		400 400,00				400 400,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	241 804,91		241 804,91			12 150,00	253 954,91
	<b>TOTAL</b>	<b>2 883 047,19</b>	<b>578 124,97</b>	<b>3 461 172,16</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 150,00</b>	<b>3 523 322,16</b>
001	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	-		-				-
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 883 047,19</b>	<b>578 124,97</b>	<b>3 461 172,16</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 150,00</b>	<b>3 523 322,16</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	BP 2014	Reste à réaliser	Montant Total (RAR+Vote)	DM Technique	DM N°1	DM N°2	Budget total 2014 après DM
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	650 000,00		650 000,00			12 150,00	662 150,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 510,00	20 201,25	170 711,25		18 000,00		188 711,25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 008 978,00	202 079,85	1 211 057,85		-18 000,00	3 000,00	1 196 057,85
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	629 500,00	29 377,58	658 877,58			-3 000,00	655 877,58
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-		-		50 000,00		50 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	315 833,00		315 833,00				315 833,00
	<b>TOTAL</b>	<b>2 754 821,00</b>	<b>251 658,68</b>	<b>3 006 479,68</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 150,00</b>	<b>3 068 629,68</b>
001	RESULTAT REPORTE OU ANTERIEUR	454 692,48		454 692,48				454 692,48
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 209 513,48</b>	<b>251 658,68</b>	<b>3 461 172,16</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>12 150,00</b>	<b>3 523 322,16</b>

**Décision Modificative n° 2 - Budget Principal 2014  
Présentation par article**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Fonctionnement Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	60632	Fournitures de petit équipement	9 050,00
<b>TOTAL CHAPITRE 011 -CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			<b>9 050,00</b>
022	022	Dépenses imprévues	-65 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 022 -DEPENSES IMPREVUES</b>			<b>-65 000,00</b>
023	023	Virement à la section d'investissement	12 150,00
<b>TOTAL CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>12 150,00</b>
65	658	Charges diverses de la gestion courante	67 500,00
<b>TOTAL CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>			<b>67 500,00</b>
<b>Total Fonctionnement Dépenses</b>			<b>23 700,00</b>

<b>Fonctionnement Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	-66 900,00
<b>TOTAL CHAPITRE 013 – ATTENUATIONS DE CHARGES</b>			<b>-66 900,00</b>
75	758	Produits divers de gestion	70 900,00
<b>TOTAL CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			<b>70 900,00</b>
74	74748	Participations - communes	19 700,00
<b>TOTAL CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>			<b>19 700,00</b>
<b>Total Fonctionnement Recettes</b>			<b>23 700,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Investissement Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
16	1641	Emprunts en euros	12 150,00
<b>TOTAL CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES</b>			<b>12 150,00</b>
21	2152	Installations de voirie	3 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>3 000,00</b>
23	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-3 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			<b>-3 000,00</b>
<b>Total Investissement Dépenses</b>			<b>12 150,00</b>

<b>Investissement Recettes</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	12 150,00
<b>TOTAL CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>12 150,00</b>
<b>Total Investissement Recettes</b>			<b>12 150,00</b>

**Vote : Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 0**

**Contre :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER  
PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

**14 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS**

**Rapporteur :** Pierre LEDUC

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est rappelé au conseil que jusqu'au 31/08/2014, le précédent receveur municipal de Lodève, percevait de la commune des indemnités au titre de prestations de conseil qui lui étaient confiées.

En septembre 2014, Monsieur Francis BROUSSAT a succédé à ce dernier.

Il propose d'assurer également auprès de la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En conséquence, il est proposé au conseil :

1 – indemnité de conseil

- De solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de : 100 %
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Francis BROUSSAT, receveur municipal de Lodève, à compter du 1/9/2014.

2 – indemnité de confection des documents budgétaires

- D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant forfaitaire de 45,73 € brut.
- Que cette indemnité sera calculée selon le montant fixé par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à M. Francis BROUSSAT, receveur municipal de Lodève, à compter du 1/9/2014.

**Vote à l'unanimité**

Retour de Sonia ARRAZAT à 19h05

**B.E.T**

**15 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE HÉRAULT ENERGIES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA CHAUFFERIE - SALLE DU TRIUMPH**

**Rapporteur :** Jean-Marc GONTARD

Dans le cadre des actions menées en matière d'amélioration des performances énergétiques du patrimoine bâti communal, la commune souhaite moderniser la chaufferie de la salle polyvalente dite du Triumphant, en vue d'optimiser les consommations d'énergie gaz servant au chauffage de l'établissement.

Ces travaux consistent à mettre en œuvre un système de régulation communiquant, piloté par des sondes d'ambiance réparties dans chaque salle et à l'extérieur et un module de télégestion permettant une prise en main à distance, notamment pour la gestion des consignes de température en fonction des périodes d'utilisation des locaux.

Cette Gestion Technique Centralisée (GTC) doit permettre une optimisation des consommations de gaz et permettre de générer des économies d'énergie par une gestion plus fine des installations de chauffage.

L'installation de ce système est financièrement aidée par le syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Énergies », dans le cadre d'un programme spécial 2014 / 2015 intitulé « Améliorer la performance énergétique du patrimoine communal -Installation d'un système de régulation communiquant ».

Hérault Énergies accompagne les collectivités sur ces projets à hauteur de 80% de leurs investissements, avec un plafond d'aide de 15.000€ par an.

La commune fera exécuter ces travaux par la société IDEX ENERGIES, qui est attributaire du marché d'entretien et conduite des installations de chauffage de la commune.

Le montant du devis s'élève à la somme de 4.647,63 € HT (5.577,16 € TTC).

Cette somme est inscrite au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2135 – Installations générales.

Étant adhérente à Hérault Énergies, la commune de Lodève peut solliciter le syndicat mixte pour obtenir la participation financière dédiée à ce type d'opérations.

Plan de financement.

Pour cette opération, la commune bénéficie, pour l'heure, d'aucun financement.

Elle sollicite ce jour l'aide financière de « Hérault Energies » :

**Aide pour la Maîtrise De l'Énergie (MDE - Programme spécial 2014/2015) : 3.718,10 €**

Les financements complémentaires seront constitués par :

Autofinancement : 980,04 €

FCTVA (15,761 %) : 879,02 €

Le montant total correspondant au montant de l'opération, 5577,16€ TTC soit 4 647,63€ HT.

**Vote à l'unanimité**

**B.E.T**

### **16 - PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION ELECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE USINE FRAISSE**

**Rapporteur** : Jean-Marc GONTARD

La commune souhaite engager un projet de rénovation des couvertures des bâtiments de l'ancienne usine FRAISSE, FRAISSE abritant Centre Technique Municipal, le Centre Technique Intercommunal et le boulodrome /Espace Lergue.

Afin d'en diminuer le coût de réalisation, il est proposé d'étudier un partenariat avec une société spécialisée dans l'installation de centrale de production électrique photovoltaïque.

La société LUXEL basée à PEROLS s'est montrée intéressée par ce projet.

Celui-ci peut être présenté succinctement ainsi :

LUXEL prendrait à charge la reprise des toitures suivant le plan annexé (les zones bleues correspondant aux pans de toiture non pris en charge).

La surface des bâtiments pour lesquels la toiture serait reprise est estimée à 7 450 m<sup>2</sup>.

La puissance installée photovoltaïque est évaluée à 715 kilowattcrêtes pour un productible moyen de 1 090 kWh/kWc.

Dans le cadre de l'appel d'offre national, cette installation permettrait de disposer d'une enveloppe de 300 k€ HT soit 0,42 € HT par wattcrête installé pour l'enlèvement et le traitement des toitures existantes et l'installation d'un bac acier 73/100 et un renforcement de structure évalué dans la limite de 12 k€.

Les coûts liés au renforcement non prévus de certaines toitures et tout autre aménagement spécifique complémentaire demandé par le propriétaire resterait à la charge du propriétaire du bâtiment.

Le projet s'inscrit dans le cadre des appels d'offres tarifaires photovoltaïques de plus de 250 kWc de puissance installée.

La prochaine échéance de candidature est prévue pour avril 2015 soit une publication du cahier des charges en octobre 2014 (délai légal de préparation des dossiers de 6 mois).

Pour candidater l'opérateur doit disposer

- des accords fonciers
- des autorisations de construire (délai 2 à 3 mois)
- de l'étude de raccordement électrique
- de l'étude de structure de la toiture permettant le chiffrage définitif du prix de revient du kilowattheure vendu

Pour réaliser ces objectifs dans les délais imposés, la déclaration préalable doit être déposée au plus tard début novembre 2014.

A compter de la remise des dossiers de candidature, le ministère désignera les lauréats dans un délai de 6 à 8 mois.

Considérant le projet d'installation d'une centrale électrique photovoltaïque ci-avant présenté, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- A confirmer à la société LUXEL l'intérêt de la commune pour ce projet.

- A autoriser la société LUXEL à poursuivre les études et réaliser les démarches d'urbanisme nécessaires à l'avancement du projet.
- A engager avec la société LUXEL les démarches en vue de l'élaboration d'une promesse de bail emphytéotique portant sur les toitures concernées.

**Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 6**

**Abstentions :**

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Départ de Mme Bernadette TRANI à 19h15 qui donne procuration à Mme Ginette CLAPIER

***Pôle Population***

**17 - VALIDATION CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL AU SEIN DES ÉCOLES**

**Rapporteur : Marie-Laure VERDOL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, Éducation, Culture, Sports, Vie associative »,

Considérant l'intérêt pour les élèves de disposer d'un Environnement Numérique de Travail afin de faciliter les échanges entre parents, élèves et enseignants,

Considérant l'intérêt pour les élèves de disposer d'un Environnement Numérique de Travail afin de favoriser les apprentissages via des pratiques pédagogiques différentes,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) sur les écoles de Lodève et fixant les modalités de cofinancement de ce projet par la ville
- et d'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention.

**Vote à l'unanimité**

***Cabinet***

**18 – MOTION DE SOUTIEN A L'ENTREPRISE IRRIFRANCE**

**Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET**

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise industrielle Irrifrance, spécialisée dans le matériel d'irrigation est implantée depuis 35 ans à Paulhan et qu'elle emploie plus de 120 salariés.

**CONSIDÉRANT** que cette société qui s'appuie sur un réseau de 80 distributeurs dans plus de 60 pays représente un atout industriel important pour le département de l'Hérault et la Région Languedoc Roussillon.

**CONSIDÉRANT** les graves difficultés rencontrées par l'entreprise Irrifrance, aujourd'hui menacée de fermeture alors qu'elle est bénéficiaire.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D' AFFIRMER** la nécessité de soutenir cette entreprise et ses salariés.

**DE DEMANDER** aux plus hautes instances d'intervenir en faveur de cette société pour débloquer la situation qui empêche actuellement Irrifrance d'accéder au programme Coface (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur), garantie pour les investissements à l'étranger. Et ainsi permettre à cette société de mener à bien ces projets à l'export.

**Vote à l'unanimité**

**19 – AIDE EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE PLAISSAN**

**Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des participations des communes aux frais de scolarité des élèves inscrits sur Lodève, la commune a émis en 2014 un titre de 1735,01 euros à la commune de Plaisan pour un de ses enfants inscrit en CLIS

Considérant que la commune de Plaisan, suite aux intempéries du mois de septembre 2014, est confrontée à de nombreuses dépenses exceptionnelles et se voit donc en difficulté pour honorer le titre sus-visé.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 euros à la commune de Plaissan pour l'aider à faire face aux difficultés financières rencontrées suite aux dernières intempéries.

Il est précisé que la dépense correspondante sera imputée à l'article 657348 chapitre 65 du budget principal.

**Vote à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h30.